L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX No 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN, 4 FEVRIER.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 2 février 1877.

La séance est ouverte à midi précis. Mr Wills est au fauteuil. Dix-neuf membres répondent à l'appel.

Prière par le Rév. Père Maennider.

M. Robertson réclame le privilège de se faire entendre sur une question personnelle, et, après avoir fait lire la dépêche télégraphique mentionnant son nomination qui a eu lieu entre lui et M. Anderson, du Returning Board, s'exprime ainsi: "Ma position de sénateur me paraît seule à considérer comme nécessaire en ce moment au sujet du témoignage de Thomas C. Anderson. J'aimais avoir eu avec lui une conversation relativement à la fidèle exécution de son devoir, en sa qualité de membre du Returning Board, envers les citoyens de la Louisiane. Mon but était de découvrir, si cela était possible, ce qui serait de nature à influencer le barreau de faire comprendre à Mr Anderson qu'il était tenu de se conformer strictement à la loi, qu'un bon guide républicain à suivre était la décision du comité de Mr Hiear, comité qui a siégé ici en 1875 et dont Mr Wheeler faisait partie".

Le comité judiciaire, auquel avait été soumis le bill No 43 du Sénat relativement à l'union de l'Université située près Alexandrie, Louisiane, à celle de la paroisse St-Bernard, fait un rapport qui conclut à l'inutilité du bill, attendu que la Législature de 1876 en a adopté un semblable, qui a été approuvé par le gouverneur.

M. Breaux donne avis qu'il présentera, bientôt: 1° bill régissant la taxe du sucre; un bill en faveur des contribuables possesseurs de terres inondées; un bill abolissant la place d'avocat de district protem.

—M. Steven, au nom du comité de finances, présente un substitut au bill No 20 du Sénat, qui remet les pénalités pour taxes d'Etat.

M. Boatner s'y oppose.

M. Steven dit que la Nlle-Orléans est exemptée, le comité étant d'avis qu'il valait mieux laisser aux administrateurs de la ville le soin de décider la question.

M. Eastis—Je prie le président du comité de m'indiquer la différence qui existe entre le substitut et le bill.

M. Steven—Le bill remettait les pénalités sans imposer de conditions, tandis que le substitut déclare que pour jouir de l'avantage de la loi il faudra acquitter la taxe d'ici au 1er décembre 1877.

M. Boatner—Je n'objecte à la remise des pénalités qu'en tant qu'il s'agit des campagnes, où, au lieu d'engager les contribuables à s'acquitter, elle empêche la perception de l'impôt. Le système est pernicieux. Il faut que les percepteurs remplissent leurs devoirs. L'Etat a une hypothèque sur la propriété et peut se faire payer.

Après un assez long débat auquel prennent part MM. White, Ellis, Tessada et Breaux, le bill et le substitut sont, sur motion de M. Breaux, mis à l'ordre du jour de mercredi prochain.

A la demande de M. Decros, le bill No 40 du Sénat, qui rappelle l'article 317 du code de procédures, est lu une seconde fois et envoyé au comité judiciaire.

Sur motion du même sénateur, le bill No 41 du Sénat, qui abolit la quarantaine, est envoyé au même comité.

Mr F. P. Stubbs, qui vient d'être élu Sénateur du dix huitième district, en remplacement de Mr Meredith, décédé, est assermenté et prend son siége.

Mr White propose que le comité judiciaire soit chargé de s'assurer s'il ne convient pas de ordonner la publication, dans le journal officiel, du compte-rendu des séances.—Adopté.

Mr Breaux offre une résolution qui demande au comité des terres et levées de présenter, dans les cinq jours, un rapport sur l'état actuel des levées et sur les mesures de protection à adopter.

Le bill No 19 du Sénat, rappelant la loi No 165 de 1869, est lu une seconde fois et, sur motion de Mr Demas, la prise en considération en est renvoyée à jeudi prochain.

A la demande de Mr Zacharie, la contestation Falls-Stamps est remise à deux semaines.

Sur motion de Mr Kelly, le Sénat se joint à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Après le premier tout de scrutin, il rentre dans sa salle; Mr Eastis est au fauteuil et vingt-un sénateurs sont présents.

Le bill No 36 de la Chambre, qui autorise, sur demandeur, dans un cas de saisie, à donner un cautionnement de trente à quarante jours lorsque le défendeur a manqué de négligé de le faire, est appelé et, sur motion de Mr Breaux, mis à l'ordre du jour de lundi prochain.

Le bill auquel a donné lieu le mémoire des médecins de la paroisse Morehouse est, sur motion de Mr Ellis, mis à l'ordre du jour de samedi prochain et devra être imprimé.

Est nommé au comité judiciaire, à la demande de Mr Robertson, le bill de la Chambre, qui autorise le gouverneur à désigner un aide de l'avocat général.

Mr Goode obtient un congé de dix jours pour Mr Boatner.

Sur motion de Mr Robertson, le Sénat s'ajourne à demain, lundi, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à onze heures et demie par l'Orateur Burns, qui déclare un quorum présent, soixante-cinq membres ayant répondu à l'appel nominal.

La prière est dite par le révérend père Hubert.

Mr Aldigé, d'Orléans, soumet la pétition de l'Asile des Orphelins de Ste. Marie, demandant des secours; lue et renvoyée au comité sur les institutions charitables.

Le comité judiciaire présente un rapport favorable quant aux bills de la Chambre Nos 50, 31, 32, 66 et 72, et défavorable quant au bill 73, et favorable avec des amendements quant au bill 61.

Le comité judiciaire recommande que le bill No 56 de la Chambre soit référé au comité spécial sur les aires de la ville.

Le comité de voies et moyens présente un rapport défavorable quant au bill No 55 de la Chambre, en déclarant que ce que dit ce bill est contenu déjà dans le bill du revenu.

Les bills suivants sont présentés:

Par Mr Bowden, un bill pour autoriser les percepteurs de taxes dans les paroisses rurales de vendre les propriétés des contribuables délinquants, à de certaines conditions. Lu deux fois et référé au comité des voies et moyens. Également un bill pour limiter le montant de *mileage* accordé aux shérifs qui conduisent des prisonniers au pénitencier de Baton Rouge.

Lu deux fois et référé au comité judiciaire.

Par M. Lyons, d'Est-Féliciana, sans avis préalable, un bill pour révoquer l'acte 87 créant l'emploi d'administrateur public; aussi un bill pour amender l'article 259 du Code de Procédure et la section 659 des Statuts Révisés.

M. Fitzpatrick appelle le bill 43 de la Chambre, pour limiter et pour réduire les émoluments des shérifs et des greffiers de cours dans la paroisse d'Orléans. Ce bill avait été soumis au comité judiciaire, qui l'a renvoyé en recommandant qu'il soit référé au comité spécial sur les affaires de la ville de la Nouvelle-Orléans. Sur motion de M. Fitzpatrick, ce bill est aussi référé.

Par M. Berry, un bill pour abolir le système de licences sur tous les métiers et sur toutes les professions dans l'Etat de la Louisiane. Le bill est lu deux fois, en vertu d'une suspension des règlements, et référé au comité judiciaire.

Un message du Sénat est lu, annonçant que le bill No 9 de la Chambre, pour incorporer la ville d'Ouachita, a été adopté, ainsi que les bills Nos 13 et 38 de la Chambre. Le message annonce également que la résolution des deux chambres, demandant au Congrès national de s'occuper de l'entretien des levées en Louisiane, a été signée par le gouverneur et par le président du Sénat et attend la signature de l'orateur de la Chambre.

Mr Tremoulet, d'Orléans, présente une résolution, demandant que le passage des véhicules, à l'exception des chars urbains, soit interrompu rue du Camp, en face de la salle des Odd Fellows, pendant les séances de la Législature.

Plusieurs objections sont faites.

La résolution est mise aux voix deux fois sans résultat parce qu'il n'y a pas de quorum de membres votant, quoique soixante-cinq membres répondissent deux fois à l'appel nominal.

Mr Tremoulet retire alors sa résolution.

Mr Lyons, d'Est-Féliciana, avec le consentement de la Chambre, présente, sans avis préalable, un bill pour amender et remettre en vigueur l'article 677 du Code de Procédure.

SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Les sénateurs entrent en ce moment dans la salle pour procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis.

Le vingt-septième tour de scrutin donne le résultat suivant:

	Sénat.	Chambre.	Total.
Jonas	1	17	18
Robertson	14	16	30
Gibson	—	9	9
Wickliffe	1	12	13
Eagan	4	9	13

Pas d'élection. Les sénateurs se retirent et la Chambre reprend sa séance régulière.

L'ORDRE SPÉCIAL DU JOUR

vient alors appelé. Il s'agit du bill No. 55 de la Chambre, intitulé "un acte pour autoriser le gouverneur à nommer un secrétaire particulier et un messager et à limiter le nombre des commis dans les bureaux du secrétaire d'Etat, de l'avocat général, de l'auditeur des comptes publics, du trésorier d'Etat et de l'annotateur des terres, étant les salaires de ces employés, ainsi que le salaire de l'annotateur des terres".

En vertu de cet acte le gouverneur est autorisé à nommer un secrétaire particulier, qui aura un salaire annuel de $2,000, et un messager à un salaire annuel de $600.

Le paragraphe spécial prescrit que le secrétaire d'Etat en adjoindra un autre au secrétaire d'Etat, qui aura un salaire annuel de $1000, et un page, qui aura un salaire annuel de $360.

Le paragraphe spécial prescrit que l'avocat général sera assisté d'un adjoint en chef, à un salaire annuel de $1000.

La dernière section prescrit que l'auditeur des comptes publics aura un commis à un salaire annuel de $1000, un assistant teneur de livres à un salaire de $1800, deux assistants teneurs de livres, à un salaire de $1500 chacun, un commis aux rôles de taxes et d'assessements, à un salaire de $1200, un commis pour l'enregistrement et les mandats, à un salaire de $1200, un messager et un portier, à un salaire de $720.

La section 2 prescrit que le Trésorier d'Etat est autorisé à employer un premier commis, à un salaire annuel de $1800, un teneur de livres, à un salaire de $1500, deux teneurs de livres, à un salaire de $1200 chacun.

La section 3 révoque la section 1255 des Statuts Révisés, et porte que l'auditeur du Bureau des Terres n'aura pas le droit d'employer de commis.

Le sénateur Ford, du bill qui a trait au service de l'annotateur, avant épuisé cet article, un autre bill de la Chambre grande été définitivement en sujet de l'annotateur avoient adopté.

La section 8 prescrit que l'annotateur du Bureau des Terres aura un salaire annuel de $2,500, payable trimestriellement par son propre mandat.

La section 9 prescrit que les salaires de tous les employés désignés dans cet acte seront payés mensuellement, excepté ceux qui regarde l'annotateur du Bureau des Terres.

La section 10 prescrit qu'aucun des officiers publics désignés ne pourra employer plus de commis que l'acte ne lui accorde. La section 10 frappe également de nullité toutes les lois contraires au dit acte.

Le bill ayant été lu en entier, sur motion les règlements sont suspendus, l'ordre spécial du jour est révoqué, et le bill est renvoyé devant le comité judiciaire.

Mr Aldigé, au nom du comité d'enrôlement, dépose que le bill qui permet à James Legendre, mineur émancipé, d'exercer la profession d'avocat, a été grossoyé.

Mr Berty, d'Orléans, appelle le bill No 53 de la Chambre pour révoquer l'acte No 60 de 1870, établissant un hôpital pour les variolés.

Mr Leeds, président du comité sur les affaires spéciales de la ville de la Nouvelle-Orléans, explique que l'acte qu'il s'agit de révoquer impose un hôpital pour les variolés à la ville, tandis que l'objet du nouveau bill est de laisser aux autorités municipales la liberté de choisir l'emplacement qui leur conviendra pour un hôpital.

Sur motion, le bill passe au troisième lecture et est finalement adopté.

M. Bowden, de Franklin, appelle le bill No 38 de la Chambre, relativement à la réorganisation des jurys de police dans toutes les paroisses de l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée.

La première section du bill-gant été adoptée la veille, la seconde section est lue.

Cette seconde section prescrit qu'une élection sera tenue pour les membres des jurys de police le premier lundi de mai, tous les deux ans.

M. Young, de Claiborne, propose comme amendement de confier à élire les membres des jurys de police tous les deux ans, à la même époque qu'à lieu l'élection pour les membres de la Chambre basse de la Législature.

Mr Kernochan, de Plaquemines, propose comme amendement à l'amendement, de tenir les élections pour les membres du jury de police, le premier lundi du mois d'août, tous les deux ans.

Des deux amendements donnent lieu à des débats prolongés.

Finalement l'amendement de M. Young est mis aux voix et le rôle est appelé.

On déconvre alors qu'il n'y a pas un quorum présent et la Chambre s'ajourne à lundi, le 5 février, à onze heures et demie du matin.

Allons pêcher, détournez-vous de votre voie,
Allez, le plus vite possible
Acheter pour Cinq Dollars
Un Billet
Du Grand Tirage
De la Loterie de la Louisiane
$111,000 seront distribués
Gros Lot, $25,000
Un Lot par huit billets.

Tricots français élégants chez Jos. Lebianc, 265 Vieille Levée.

La dernière semaine de notre grande vente spéciale de toutes nos marchandises d'hiver, à moins de moitié prix. Le magasin ouvre à 10 heures du matin et ferme à 5 heures P. M.

M. L. BYRNE & Co., 163 rue du Canal.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Proposition de M. Morgan pour les levées de Gretna.

Le *Picayune* annonce que M. Charles Morgan a proposé d'avancer les fonds nécessaires pour réparer les brèches dans la levée à "Bob's Ferry" près de Gretna, dans la paroisse Jefferson, à la condition que la compagnie des levées lui en garantisse le remboursement. La compagnie ayant accepté la proposition, les travaux vont commencer immédiatement.

Une prise de voile.

Une cérémonie intéressante a eu lieu samedi matin dans la chapelle du couvent de la Miséricorde de St Alphonse, qui était artistement décorée pour la circonstance.

On nous communique le compte-rendu suivant:

Les jeunes personnes qui ont reçu le voile blanc sont Mlle Mary Real, de Liverpool, Angleterre, en religion; Sœur Mary Francoe; et Mlle Lizzie English, de Selma, Ala., Sœur Mary Geneviève; Mlles Mary Keamey (Sœur M. Evangéliste) et Amélie Généreily (Sœur M. Olore), toutes deux de cette ville, ont prononcé leurs vœux perpétuels, "d'après les Règles et les Constitutions approuvées de l'Ordre de la Miséricorde, lesquelles ont été confirmées par Sa Sainteté, Grégoire XVI, en 1835. Monseigneur Gibbons, évêque de Richmond, Va., a officié et prêché de la manière la plus heureuse sur la rémunération promise à ceux qui auront tout quitté pour se dévouer au service des orphelins, des aliénés, des malades et des étrangers, ainsi qu'à l'instruction des ignorants d'après le coutume des Sœurs de la Miséricorde. Le chœur du couvent a chanté, avec un goût vraiment exquis l'admirable messe de Mercadante, entremêlée d'autre musique sacrée, appropriée à cette solennelle circonstance. Un des traits les plus intéressants de cette fête religieuse a été le spectacle de quelques petite orphelins de l'asile de St-Alphonse, rue Washington, aide de solliciter la bénédiction épiscopale, et quelques bonnes paroles du vénérable prélat, qui a accédé à leur désir de la meilleure grâce du monde.

Un enfant trouvé dans les herbes.

Des petits garçons qui jouaient dans le voisinage de la maison du Bon Pasteur, il y a quelques jours, entendirent les cris d'un bébé à quelques pas d'eux. Ayant couru de ce côté, ils y trouvèrent, étendu sur l'herbe, un petit enfant blanc qui pouvait avoir cinq jours. La police prévenue arriva et confia l'enfant à Mme Beecher qui voulut bien en avoir soin. Le capitaine Bachemin ayant appris qu'une femme noire, du nom de Lucy Joseph, avait été chargée du bébé, Lucy fut bientôt découverte, et d'elle on a su que la mère de ce pauvre abandonné était une certaine femme, nommée Jane Mc Dougal, employée comme domestique chez Mr Geo. A. Foedick. C'est la sœur de Jane, Bella Mc Dougal, qui avait confié l'enfant à Lucy. Ce sont ces deux femmes, employées toutes les deux dans la même maison, qui vinrent le reprendre pour le porter, dirent-elles, à l'asile.

Lucy soupçonnait qu'elles ne voulussent le jeter dans le canal, les suivit et quand elles furent arrivées près de la maison du Bon Pasteur, elles lui dirent de les attendre à l'encoignure pendant qu'elles iraient remettre l'enfant aux Sœurs de la maison de refuge; mais c'est ce qu'elles ne firent pas, et au lieu d'entrer dans l'établissement elles déposèrent l'enfant sur l'herbe où il a été trouvé. Les trois femmes ont été arrêtées et traduites devant le juge Miltenberger, qui les a mises sous caution pour comparaître quand elles seront appelées. L'enfant a été envoyé à l'Asile des orphelins de St. Vincent, au coin des rues Magazine et Race.

Voleurs de coton.

Hier matin, les officiers Gleason et Duffy, du precinct du Port, trouvèrent flottant dans le fleuve, devant la rue Commune, une bal e de coton marquée J. W. qu'ils emportèrent à la station du Port.

Dans la même matinée, entre 5 et 6 heures, les officiers, en passant sur la Levée, devant la rue Thalie, découvrirent deux hommes remerquant dans un sécif une balle de coton. Les officiers leur ordonnèrent de s'arrêter, mais au lieu d'obéir à l'ordre, ils tirèrent sur les officiers et, gagnant le large, abandonnèrent la coton, qui a été transporté à la station du Port et qui portait la marque O. E. D.

Un vol important.

M. Charles Rhodes résidant rue White, entre Jackson et Philips, rapporte à la police qu'un voleur s'est introduit chez lui hier, vers midi, et a fait main basse sur divers bijoux de grande valeur. Le voleur, prétend-il, est de taille ordinaire et était vêtu de noir.

TEMPERATURE.—3 fév. 1877.

Thermomètre de C. DUMAINE, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	60	15
Midi	70	21
3 P. M.	71	21
6 P. M.	64	17

—Dernièrement, est morte presque subitement Pharibède d'un grand nom artistique, Mlle Sophie Félix, pour de Rochel, comme au théâtre et dans l'industrie de la rue d'Etat. Le 2 février dernier, sous le nom de Sarah Félix.

Atteinte d'une apoplexie sérieuse, elle n'a été malade que vingt-quatre heures. Comme ses sœurs, le défunte a été une artiste de talent.

Sortie du Conservatoire avec des connaissances, vers 1860, elle jouas successivement la comédie au Gymnase, aux Français, à l'Odéon, et parcourut à diverses reprises, la province et l'étranger. L'éclat de nom de sa sœur devait nécessairement nuire à l'éclat de sa. Ne voulant point lutter contre la renommée sans égale de Mademoiselle Rachel, elle se vous à l'art plus modeste de la fabrication des parfumeries et des cosmétiques. Pour ce moment que le prince Napoléon, Prince impérial, l'un des premiers en chef de la mort, qui a obtenu pour cosmétique et des plus célèbres établissements de Philippe.

Les truffes sont rares cette année et, par suite, fort chères. Aux derniers marchés de Périgueux, Thiers, Cubzac, leur prix s'est élevé à 14, 15 et 16 francs la livre, suivant qualité.

—Nous allons voir défiler la série des anecdotes d'Henry Monnier et sur Henry Monnier. Nous choisirons les meilleures.

Un de ces amis lui disait qu'il avait pris des leçons de natation, et qu'il nageait un peu.

Monnier le regardait sévèrement;

—Assez pour sauver votre semblable!

Une autre fois il se trouvait en wagon vis-à-vis d'un monsieur qui lui demandait:

N'est-ce pas à Mr Brancha que j'ai l'honneur de parler?

—Non, répondit Monnier.

Pas, très poliment, et comme craignant d'avoir désobligé l'inconnu par cette dénégation:

—Je ne suis pas M. Branchu, il est vrai, mais j'ai toujours désiré l'être.

Ses saphorismes courants étaient des plus réussis. Il disait à une maîtresse de maison qui rougissait au second verre de champagne qu'on lui versait:

—Oh! madame, l'ivrognerie est aussi charmante chez une femme qu'elle est laide chez un homme!

Un de ses principes sur la famille:

Ne donnons rien à nos enfants, si nous voulons que leur reconnaissance soit toujours égale à nos bienfaits!

Le *Ballonnet* raconte encore une fort jolie historiette, qui nécrmonte pas à plus de deux ans:

Il se promenait un jour, sur le boulevard Bourdon, cette large voie qui longe la rive droite du canal Saint-Martin, de la Bastille au pont Austerlitz. Tout à coup, il aperçoit un brave bourgeois qui marchait devant lui et qui était coiffé d'un chapeau extraordinaire.

—Est-ce possible, se dit Monnier, qu'il y ait à Paris, en 1872, de tels couvre-chefs? C'est affreux! c'est ridicule! Que penseraient de notre régénération les étrangers, s'ils voyaient cet ignoble bouliver? Décidément, ce chapeau m'agace! Allons, il n'y a pas à reculer. Suppomons-le.

Prenant le pas, il arrive sans bruit derrière l'honnête bourgeois, qui levait à ce moment la tête pour respirer plus à l'aise la fraîcheur de la brise, et, d'un terrible coup de poing, il fait dégoupiller le chapeau jusque sur les épaules du digne homme.

C'est là que commence la plaisanterie. Pendant que le malheureux suait sang et eau pour arracher en tête de l'enveloppe qui le torturait, Monnier, immobile, le contemplait d'un air de commisération profonde. Enfin, le patient fit sortir du chapeau une face pourpre, violacée, bouffie, ayant perdu toute configuration humaine. Son regard affaré s'arrête sur le visage de son bourreau, dont il ne soupçonne pas même le crime. Alors Monnier le saisant poliment pour s'éloigner, lui montra du doigt les ruines du Grenier-d'Abondance, en lui disant avec un sangfroid admirable:

—Ça part de là.

Ce qui prouve qu'arrivé sur ses vieux ans Monnier n'avait pas changé et était demeuré le farceur d'autrefois.

L'ESPRIT DES AUTRES.—C'est par la *Vie parisienne* que nous apprenons aujourd'hui notre revue de l'Esprit; elle publie quelques courtes notes, écrites au courant de la plume, qui méritent tous les honneurs.

La mode est une religion qui ne vit que d'hérésies et qui fait presque autant de martyre qu'elle compte de dévots.

La Française suit la mode comme un chien suit son maître; l'étrangère comme un aveugle suit son chien.

Qui devance la mode ne la précède pas toujours.

La véritable originalité consiste à se mettre comme tout le monde et à être mis comme personne.

Les Allemands pourraient définir la mode: un perpétuel Revoir.

Au fond, les femmes tiennent beaucoup moins à se voir désirées, qu'à se savoir enviées.

Les Russes parlent notre langue comme des Françaises d'avant hier et parlent nos modes comme des Parisiennes d'après-demain.

Les femmes s'habillent pour ceux qui veulent voir et pour ceux qui aiment regarder, pour les jeunes gens et les vieillards. La jeune fille s'habille pour celui qu'elle veut voir et qu'elle sait regarder.

Prenez garde, mesdames: il n'y a rien qui ôte l'appétit aux délicats comme de tenir table ouverte.

Il ne faut pas que la lame use du fourreau.

Puisque la mode veut aujourd'hui que le corsage épouse la taille, les noces ne manqueront pas de rimer.

Pauvres reines de la mode! Détrônées, elles font penser à ce que l'on conte de Charles-Quint: elles aussi survivront à leurs funérailles.

J'aime les vieilles dames dans les atours de leur jeune temps, comme j'aime les vieux saisons dans la ratture de leur définitif printemps.

Il n'est rien en France qui ne dépende de la mode, et tout n'en relève pas: ce n'est même fait, commence son empire.

—Maman écrit une lettre. Bébé qui l'observe se saisit d'une plume et s'écrie:

—Je t'en supplie, petite mère, laisse moi mettre des fautes d'orthographe.

—Derniers échos du jour des Rois. Celui-ci est de l'Opéra-Bouffe:

On a tiré les rois chez un de nos amis, lequel se faisait pour deux, pour un à peu près.

—C'est moi qui suis le roi, lui disait l'ami de son voisine.

—Madame, répondit l'insoucieuse convive, je suis heureuse que le sort vous ait *Reversée*!

—Chaque heure monotone aujourd'hui l'Angleterre arrivent et demandage chez la Marquise française!

—Les Allemands chantent à votre disposition, Mademoiselle, chanteuse à votre disposition!

—Mademoiselle, Dieu de l'autre! de mon cœur!

—Non! mademoiselle, vraiment elles de cette manière!

—M. Tristan de Gauran, maire de la commune de Roquebrune (Var), vient d'être suspendu de ses fonctions pour deux mois. L'arrêté de suspension contient les considérants suivants:

Le préfet du Var, considérant que M. Tristan de Gauran, maire de la commune de Roquebrune, a été observé, durant la dernière période électorale, le théâtre lité qui lui est commandée par les instructions formelles de l'administration;

Considérant que, notamment M. Tristan de Gauran a assisté aux réunions tenues à Belmont et à Bellan, les 23 et 24 septembre dernier, et dont les organisateurs ont été condamnés par le tribunal de police correctionnelle d'Aix, pour défaut de réunions publiques illégales, mais qu'il a, en outre, distribué des lettres d'invitations antérieures à ces réunions;

Que ces faits résultent des déclarations mêmes de M. le maire de Roquebrune en l'audience du tribunal de police correctionnelle d'Aix du 23 novembre 1876, consignées dans le jugement énoncé en date du même jour;

Considérant qu'il est constaté par ledit jugement que, loin de manifester le regret d'avoir agi ainsi qu'il est dit ci-dessus, M. le maire de Roquebrune a déclaré qu'en cette qualité il n'y renoncerait, le cas échéant, si l'occasion s'en présentait;

Considérant, en outre, qu'il résulte du même jugement que l'attitude de M. le maire de Roquebrune, comme président du bureau électoral le 1er octobre 1876, mérite un blâme;

Considérant, d'autre part, que M. Tristan de Gauran ne s'était plus, à la date du 1er décembre dernier, conformé à la circulaire préfectorale du 26 octobre, et qu'une pièce émanant de la mairie de Roquebrune, à cette date, porte encore l'empreinte d'un sceau représentant l'aigle impériale.

Arrête, etc.

CORRECTIF DE L'ACTION DU TABAC.—M. Rament, l'ardent propagateur de l'eucalyptus, ayant proposé de fumer des cigarettes et nigaraes contiennent avec les feuilles de cet arbre, M. Chevreul, dit des expériences importantes à ce sujet, et dont voici le résumé textuel:

Il fait brûler lentement une quantité de ces feuilles dans une pipe de tête communiquant au moyen de tubes de verre et de caoutchouc, avec un aspirateur rempli d'eau; l'appareil est disposé de telle sorte que la fumée est obligée de traverser plusieurs flacons où elle abandonne les produits pyrogènes condensables qu'elle entraîne. On recueille, après l'opération, une assez forte quantité d'un liquide aqueux, brunâtre, avec quelques gouttelettes huileuses et goudronneuses: le liquide aqueux est faiblement acide; il renferme une quantité notable mais peu d'économie. Quant au produit goudronneux, il ressemble à tous ceux qu'on obtient par l'action de la chaleur sur les matières; à la dose de cinq décigrammes il a été assez action sur un chien de taille moyenne.

"Après avoir essayé sur les animaux le produit volatile et goudronneux fournis par ces feuilles et avoir constaté leur complète innocuité, j'ai pu sans crainte fumer ces feuilles, soit dans une pipe ordinaire, soit dans la forme de cigares et de cigarettes. La fumée produite dans ces trois modes de combustion possède les mêmes propriétés; elle exerce sur l'économie une action très inverse de celle du tabac, je dire qu'elle est plutôt excitante que narcotique. On n'y habitue d'ailleurs très rapidement."

—La *République française* publie la dépêche suivante:

La nouvelle donnée par le *Sun Public* est inexacte. Le général Garibaldi est à Caprera et jouit d'une bonne santé.

—Mme la duchesse de Magenta vient d'adresser au préfet de la Dordogne la somme de 3,500 francs, destinée à être répartie entre les communes de Payzac, Lemonaille, Saint-Cyr-les-Champagne et Saint-Saint-Léonard, dévastés par les inondations de septembre dernier.

DÉPÊCHES

Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

WASHINGTON.

Les lettres de Wells.

Washington, 2 Mardee est reçoit. Il produit la lettre adressée à l'honorable J. H. West, et contenant et une autre lettre adressée à lui-même. Elles étaient dans une enveloppe, adressée à Mardee par le Mr A. Walker, et avaient été sous le gage du colonel Jack Wharton, adjudant-général de la Louisiane sous Kellogg.

Le comité a envoyé chercher le sénateur West, qui ouvrira en lettre en présence du comité.

Votre J. MADISON WELLS.

N. Orléans, 29 novembre 1876.

A J. H. Madden.

Cher monsieur—Dans la situation politique des choses telle que peuvent le faire comprendre une association avec les deux partis politiques, un ami du Président et un officier du gouvernement, ne serait-il pas convenable de votre part d'aller à Washington pour parlementer? Si vous possédez et expliquez au Président les dangers imminents de la situation? Si vous vous décidez à agir sans délai, permettez-moi de vous recommander un sénateur West qui est mon ami et avec qui vous pouvez communiquer librement.

Votre J. MADISON WELLS.

Le sénateur West s'est présenté et, à la requête du comité, a ouvert la lettre qui précède et adressée à lui-même.

Votre lettre est conçue ainsi:

Nlle-Orléans, 31 nov. 1876.

Mon cher Sénateur,—Je regrette beaucoup de ne pas voir vu quand vous étiez ici. Je voudrais vous dire beaucoup de choses qu'il serait imprudent d'écrire. J'espère néanmoins vous voir à Washington cette fois. Ce voudrais que vous vous fussiez rendu à Nlle-Orléans, comme l'ami du Président et un officier du gouvernement, vous pouvez vous rendre compte de la situation et vous pouvez communiquer librement. Votre ami, J. MADISON WELLS.

Le sénateur West s'est présenté et, à la requête du comité, a ouvert la lettre qui précède et adressée à lui-même.

Votre J. MADISON WELLS.

Le sénateur West s'est présenté et, à la requête du comité, a ouvert la lettre qui précède et adressée à lui-même.

Nlle-Orléans, 31 nov. 1876.

Mon cher Sénateur,—Je regrette beaucoup de ne pas voir vu quand vous étiez ici. Je voudrais vous dire beaucoup de choses qu'il serait imprudent d'écrire. J'espère néanmoins vous voir à Washington cette fois. Ce voudrais que vous vous fussiez rendu à Nlle-Orléans, comme l'ami du Président et un officier du gouvernement, vous pouvez vous rendre compte de la situation et vous pouvez communiquer librement. Votre ami, J. MADISON WELLS.

Votre